

SUIVI PÉDAGOGIQUE : PRÉCISIONS

Cela dit, certaines situations individuelles pourraient faire en sorte que votre disponibilité ou vos capacités soient réduites. C'est pourquoi le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, a indiqué que les enseignantes et enseignants seraient invités à supporter leurs élèves pendant la période de fermeture des écoles.

Ainsi, vous ne devez subir aucune pression pour participer à ces activités. Si tel était le cas, veuillez nous en aviser rapidement afin que nous puissions faire les interventions nécessaires.

Un dernier mot au sujet du support psychologique. Vous devez référer les élèves, pour lesquels vous observerez des difficultés de ce genre, à votre direction afin qu'un intervenant spécialisé puisse prendre le relai.

Important: pour les personnes en congé sans traitement, de retraite progressive, à traitement différé, en invalidité, en maternité ou en prolongation de maternité/paternité.

Pour les personnes en congé sans traitement, de retraite progressive, à traitement différé ou en prolongation (droits parentaux), vous n'avez pas à effectuer de suivi pédagogique pendant la période où vous êtes en congé, puisque vous n'êtes pas rémunérés pendant cette période.

Pour les personnes en invalidité, la même directive s'applique. Le certificat médical que vous avez soumis ou aurez à soumettre, puisque vous devrez continuer de fournir un tel document à l'employeur si votre invalidité se poursuit, indique que vous êtes «incapable d'accomplir les tâches habituelles» de votre emploi, et ce, même virtuellement. Vous recevrez donc vos prestations d'assurance salaire pendant cette période.

En terminant, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet ou notre page Facebook. Les informations sont mises à jour régulièrement. La situation évolue rapidement et nous travaillons d'arrache-pied pour vous tenir informé.

Solidairement!



Guy Bellemare
Président